



La Surveillance médicale des sportifs 2024

(Code du sport, articles L.231-6, L.231-7, A.231-3 231-4)

Source : Projets de performance Fédérale (PPF)

Dispositions applicables aux sportifs de haut niveau, aux sportifs relevant du projet de performance fédéral ne figurant pas sur les listes de sportifs de haut niveau

(sportifs Espoirs, sportifs des collectifs nationaux, sportifs inscrits en pôle)

La FFKMDA assurera l'organisation de la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Un médecin chargé du suivi de la SMR est spécifiquement désigné pour cela.

Les examens assurés dans le cadre de cette surveillance médicale réglementaire comprennent :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) un examen neurologique et de la santé mentale,
- c) un bilan diététique et des conseils nutritionnels (*) ;
- d) un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive (*) ;
- e) la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2° un électrocardiogramme de repos.

3° Pour les disciplines de ring (muaythai, kickboxing plein contact), **un examen ophtalmologique complémentaire** (acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil) attestant de l'absence de contre-indications absolues à la pratique (chirurgie intra oculaire et réfractaire, amblyopie acuité inférieure à 3/10 avec correction ou 6/10 ODG, myopie supérieure à 3,5 dioptries) sera exigé.

() bilans pouvant être effectués, à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, respectivement par diététicien ou un psychologue clinicien.*

Un livret individuel, dématérialisé et sécurisé, regroupant les résultats des examens effectués dans le cadre de la SMR, sera délivré à chaque sportif (ou à son représentant légal) par la FFKMDA.

Comment vos bilans médicaux vont parvenir au médecin du Pôle médical du CREPS de Reims chargé de votre surveillance ? ?

Après avoir effectué les Examens concernés (points 1°, 2° et 3°), chaque sportif suivra le processus ci-dessous :

- Transmets les résultats au conseiller technique national Éric EKAMBI KINGUE par voie électronique : eric.ekambi@ffkmda.fr ;
- Transmets la facturation du montant total des contrôles médicaux pour remboursement à la même adresse ;
- Vos bilans médicaux sont ensuite transmis au service médical du CREPS de Reims pour validation par nos soins.

ATTENTION : Ces bilans médicaux doivent parvenir rapidement à mon adresse mail !

Pour des raisons de maintien du secret médical, il vous est demandé d'effectuer la démarche sans intermédiaire et en contact direct avec moi – même.

Éric EKAMBI KINGUE

CTN

() bilans pouvant être effectués, à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, respectivement par diététicien ou un psychologue clinicien.*